

Gazette

Gavissoise



Décembre 2020 N°92





Sommaire

Mot du maire	3
Nouveau conseil municipal	4
COVID 19	6
Au fil des délibérations	7
Du côté des finances	22
Syndicat d'arboriculture	23
Travaux d'entretien et de modernisation	24
Du côté des écoles	26
Du côté du périscolaire	28
Du côté des associations	29
• APEEC	
• Club du bon vieux temps	
• ASSE des Mégacéros	
• Gym gavissoise	
• Cercle des jeunes de Gavisse	
Evénements	36
• Collecte de pommes	
• Journée mondiale du nettoyage de la Terre	
• 11 novembre	
• Atelier de Noël	
• Paniers gourmands	
• Saint Nicolas	
Noces d'or	41
Noces de diamant	42
Noces de platine	43
Etat civil	44
Arrivées et départs	45
Civisme	46
Noté pour vous	47





Mot du maire

Chères Gavissoises, chers Gavissois,

Le 15 mars dernier, vous nous avez donné votre confiance en élisant notre liste complète au premier tour de scrutin et je vous en remercie. Le lendemain, la crise sanitaire a frappé notre pays et a modifié la procédure électorale. Ce n'est que le 26 mai dernier que le conseil municipal a pu enfin se réunir à huis-clos pour désigner le maire et les adjoints.

Entre ces deux dates et face à cette épidémie, le confinement généralisé s'est installé. Il nous a privé de toutes nos libertés, de tous nos loisirs, de tout contact avec notre famille et nos amis, de toutes célébrations et hommages dans le but de limiter le nombre de malades et permettre à notre système de santé de rester efficace.

Des événements de plus en plus violents remettent en cause nos valeurs républicaines régulièrement. « La République Française est indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Face à toutes ces menaces, gardons espoir et confiance en ces quatre principes fondamentaux qui régissent notre république.

Après une courte période estivale et de reprise d'un semblant de vie normale, nous nous retrouvons de nouveau confinés. Je veux rendre hommage et dire à tout le personnel soignant, aux pompiers, aux forces de l'ordre, à tous les bénévoles, à tous ceux qui ont continué à travailler pour que nous puissions nous nourrir, bref à tous ceux qui font parties des différentes lignes de défense : « Mille mercis ».

Pendant cette période, dans notre commune, des événements plus ou moins heureux se sont enchaînés. Ils nous ont placés rapidement devant nos obligations et nos responsabilités. Fidèle à notre programme axé sur la qualité de vie, le renforcement du lien social, l'amélioration de la sécurité de chacun et de la communication avec vos élus, la Municipalité a mis en œuvre différentes actions pour l'ensemble des Gavissois et la solidarité a été une de nos premières préoccupations. Tout ceci vous sera détaillé au fil des pages de cette « Gazette Gavissoise ». J'espère que vous prendrez plaisir à la parcourir.

Je voudrais remercier les adjoints et les conseillers. Notre coopération nous a permis d'aborder ce mandat sur la bonne voie.

Merci à nos employés communaux pour le travail fourni tout au long de l'année. Merci pour leur disponibilité et leur professionnalisme dans ces conditions inhabituelles.

Merci à notre corps enseignant pour sa détermination à faire retrouver progressivement aux écoliers Gavissois le chemin de l'école dès que cela était permis. Merci pour leur investissement et leur travail pédagogique.

Je remercie les Présidents, les membres et les bénévoles d'associations, qui à travers leurs activités, bien que fortement limitées cette année, créent ce lien social indispensable à toute collectivité.

Merci, Gavissois et Gavissoises, pour votre contribution à la vie et à l'embellissement de notre commune. Je compte sur votre civisme pour que notre « vivre ensemble » soit encore plus agréable.

Passez d'heureuses fêtes de fin d'année.

Je vous souhaite une bonne année 2021 pleine de santé, de bonheur et d'amour pour vous et vos proches. Prenez bien soin de vous.

Bien Cordialement,

Votre Maire,
Alain REDINGE





Nouveau conseil municipal



Jean-Marie Vagner
1^{er} adjoint



Alain Redinge
Maire



Carole Defrain
2^e adjointe

Les conseillers



Fabrice Arnould



Alexandre Chaves



Romain Dorchy



Christina Hagen



Andréa Madert



Pascal Maurice



Peggy Murphy



Marc Renac



Damien Sauvetre



Patricia Stalder



Pascale Teitgen



Christian Wagner

Nos engagements

Qualité de vie - Environnement

- ⇒ Entretien des chemins ruraux et embellissement du village.
- ⇒ Passage de l'éclairage public en LED basse consommation.
- ⇒ Réaménagement de la salle Roland Parmentier.
- ⇒ Développement d'actions liées à la protection de l'environnement.

Sécurité

- ⇒ Développer un réseau de surveillance de voisinage pour prévenir les actes de délinquance.
- ⇒ Renforcer notre collaboration avec la gendarmerie pour intensifier les contrôles (routiers, protection des biens, ...).

Lien social

- ⇒ Soutien des projets scolaires et périscolaires.
- ⇒ Aménagement d'une aire de jeux sécurisée pour les enfants.
- ⇒ Création d'un City Stade pour les adolescents.
- ⇒ Participation aux activités et manifestations des associations.
- ⇒ Soutien financier aux associations.
- ⇒ Maintien des manifestations pour les seniors.
- ⇒ Développement des rencontres Intergénérationnelles.
- ⇒ Installation d'une boîte à livres.

Finances

- ⇒ Maintenir une gestion responsable des finances communales.
- ⇒ Conserver les taux d'imposition actuels pour les taxes locales.

Communication

La commune de Gavisse souhaite communiquer davantage avec ses habitants et ses partenaires afin de diffuser une information de qualité mais aussi de partager et favoriser des liens de proximité. Aussi, le conseil municipal vous propose ces supports de communication.

 Mise en place de la page Facebook « **Encore Plus pour Gavisse** »

 **Modernisation du site internet de la Mairie**
Afin de répondre au mieux à vos besoins, cette nouvelle version a été repensée pour faciliter l'accès aux informations et répondre à vos demandes.
Courriel : gavisse@wanadoo.fr

 **La Gazette Gavissoise**
Distribuée dans les foyers depuis des années, la Gazette, reste le support incontournable pour partager avec vous toutes les actualités et événements communaux ou associatifs qui se sont déroulés pendant l'année. En plus, le support papier reste le meilleur moyen de garder tous ces précieux souvenirs à portée de main, année après année !

 Installation de l'application **MaCommuneConnectée.fr**



Cette application gratuite et facile à télécharger sur vos smartphones offre aux communes de France la possibilité de communiquer plus rapidement et plus facilement avec les habitants. L'application vous permet de suivre les publications relatives aux activités du village. Vous pouvez choisir d'être automatiquement alerté sur votre téléphone dès qu'un nouveau message est publié !





Un hôte indésirable...

Comment ne pas évoquer cette crise qui nous a tous restreints dans nos rythmes de vie ces derniers mois ?

Chacun(e) a dû réagir de son propre chef et selon ses propres convictions afin de respecter et faire face aux mesures gouvernementales.

Dans ce contexte, la commune de Gavisse s'est mobilisée -autant que possible- pour ses habitants :

- distribution de masques dans les boites aux lettres dans un premier temps, puis selon les besoins spécifiques, retrait de masques supplémentaires en mairie ;
- mise en place d'un service d'aide pour les courses alimentaires, pour se rendre à la pharmacie, pour apporter des sacs de tri, pour un besoin d'attestations de déplacement, ou pour d'autres demandes à caractère urgent ;
- les membres du conseil municipal et tous autres volontaires se sont rendus à l'école afin d'aider à la réorganisation des salles de classe et apporter leur aide à l'équipe pédagogique pour tout aménagement nécessaire et/ou obligatoire ;
- la Mairie a été dans la capacité de fournir du gel hydroalcoolique à l'école et au périscolaire.

Toujours dans ce contexte et grâce à l'installation de la fibre, les personnes ont pu télétravailler tranquillement et sereinement.

Par mesure de prévention dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus), la plupart des manifestations, activités sportives et culturelles, ont été annulées.

Encore et toujours, prenez soin de vous et de vos proches !

Distribution complémentaire de masques

La commune a fait une commande supplémentaire de masques lavables identiques à ceux que vous avez déjà reçus.

Ces masques sont à disposition des personnes n'ayant pas la possibilité d'en recevoir par d'autres moyens.

Ils seront donnés à discrétion et sont à retirer en mairie aux heures de bureau : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00 ainsi que pendant la permanence au public le lundi de 17h00 à 19h00 et le mercredi de 9h00 à 11h00.

Merci de votre compréhension.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



Conseil municipal du 31 janvier 2020

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2014, le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été transformé en Plan Local d'Urbanisme.

Le 11 octobre 2019, le projet de P.L.U. a été soumis à enquête publique.

Considérant que les avis des personnes publiques consultées ainsi que les résultats l'enquête publique ne justifient que des modifications mineures au projet,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Gavisse aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

P.L.U. et PPRi

Le PPRI est le Plan de Prévention des Risques spécifique aux inondations. Il émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face. C'est un document cartographique et réglementaire (après enquête publique et arrêté préfectoral). Il est stratégique pour l'aménagement de la commune sur laquelle il s'applique. Il définit les règles de constructibilité dans les différents secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est principalement basée sur les crues de référence, et c'est en ce sens que ces documents sont souvent remis en question, notamment prospectivement en raison du contexte de dérèglement climatique.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ». Plus simplement, c'est un projet global d'aménagement de la commune dans un souci de respect du développement durable dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains. Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme.

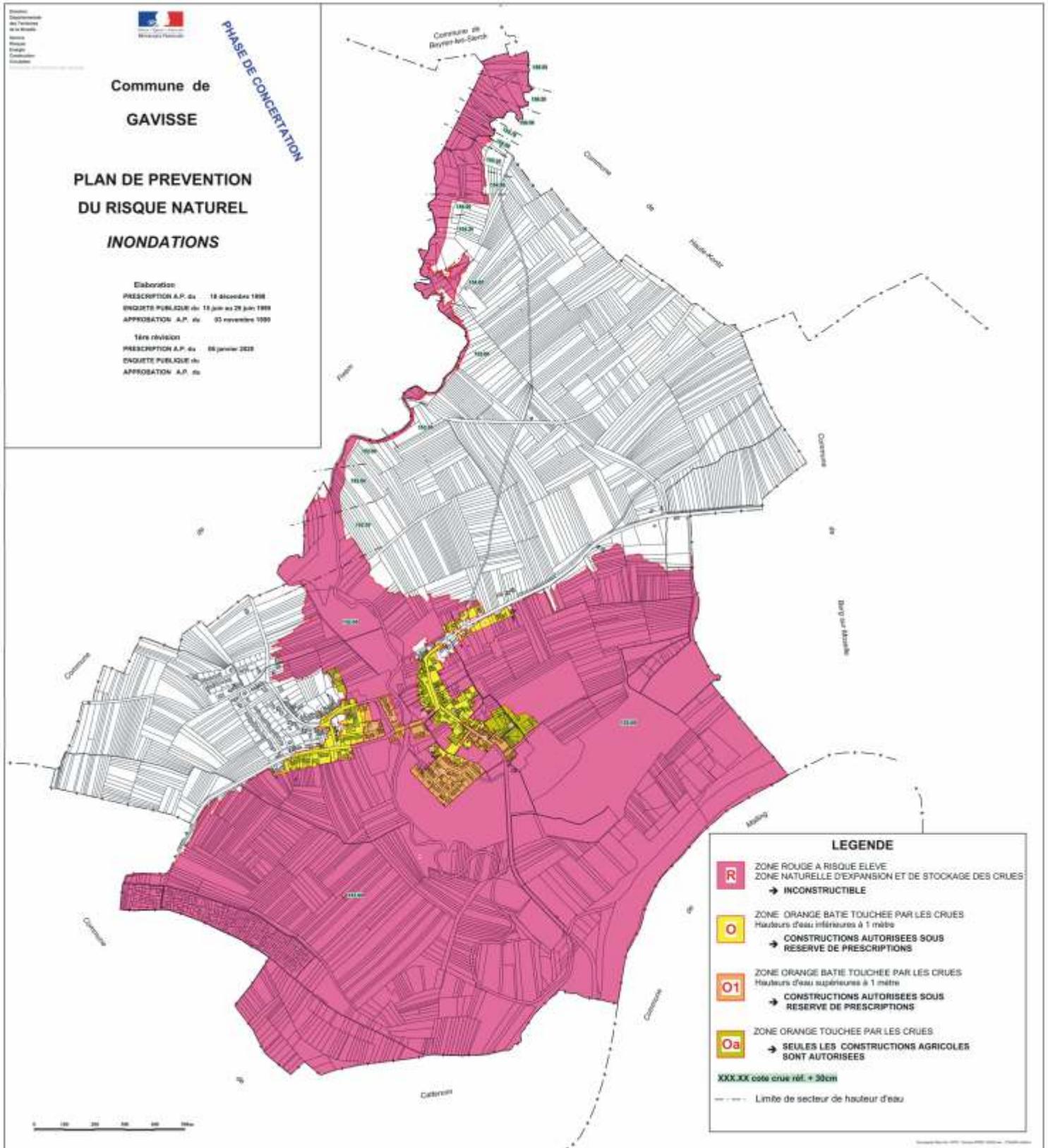
La loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en

compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (plan de déplacement urbain) intégré dans celles-ci...

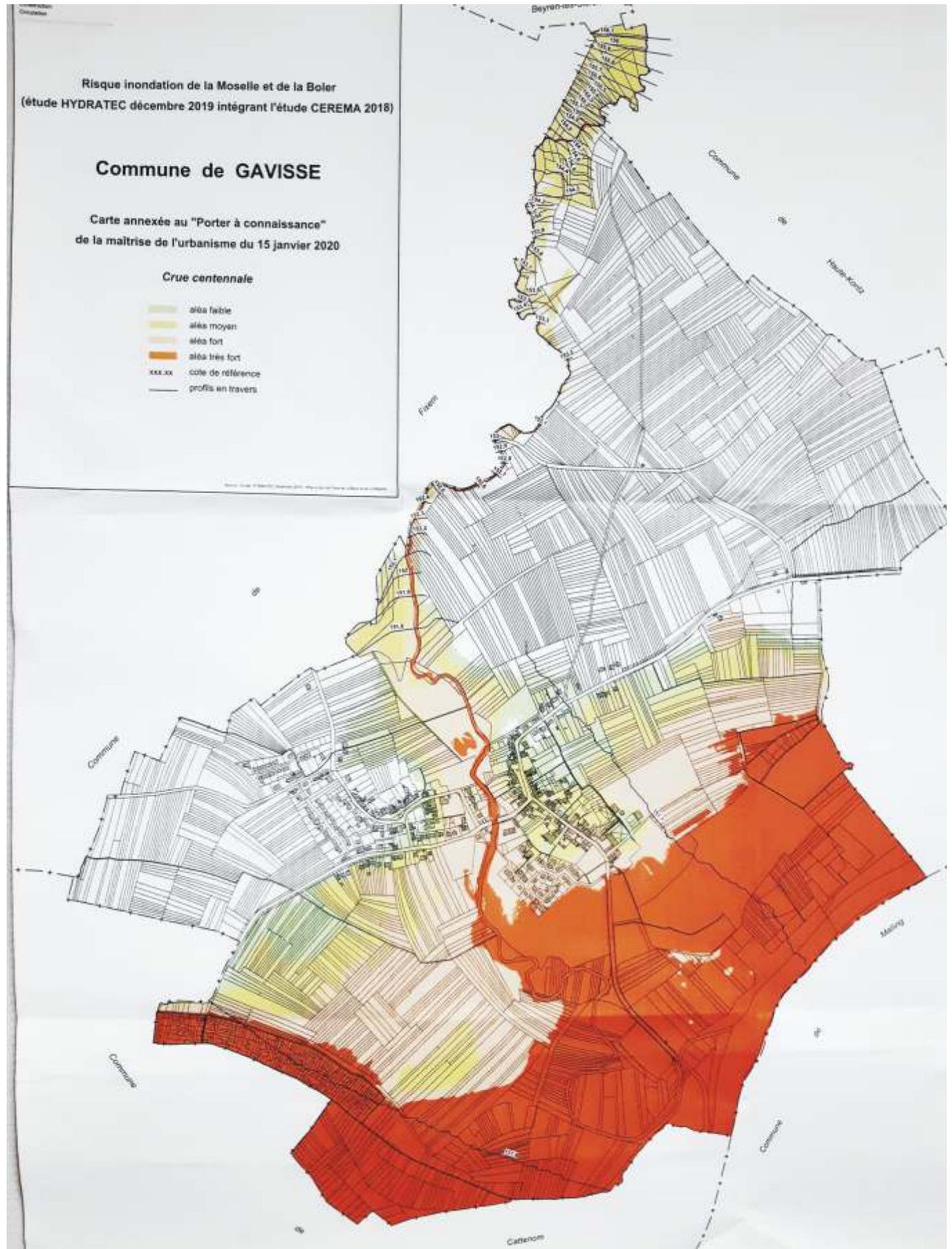
Notre PLU date du début de cette année et le PPRi sera en vigueur en 2021. Ce sera le plus contraignant de ces deux plans qui sera mis en avant pour l'autorisation de construction de nouveaux bâtiments dans notre commune.



Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi)



Plan Local d'Urbanisme (PLU)





Adoption du droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix pour) :

- décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs urbanisés et à urbaniser (zones U, Ub, Ub1 et Ua) tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme :
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général

des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie.
- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Rapport annuel d'activités 2018 de la communauté de communes de Cattenom et environs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2018 de la CCCE.



Conseil municipal du 26 mai 2020

Le 26 mai 2020 à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gavisse, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis afin de procéder à l'élection du maire et de ses adjoints.

Présents :

Messieurs : Fabrice ARNOULD - Alexandre CHAVES
Romain DORCHY - Pascal MAURICE
Alain REDINGE - Marc RENAC
Damien SAUVETRE - Jean-Marie VAGNER
Christian WAGNER

Mesdames: Carole DEFRAIN - Christina HAGEN -
Andréa MADERT - Peggy MURPHY
Patricia STALDER - Pascale TEITGEN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean WAGNER, Maire sortant de la commune de Gavisse, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales.

Election du maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil a procéder à l'élection d'un Maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Bulletins exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Monsieur Alain REDINGE, a obtenu 14 voix.
Monsieur Alain REDINGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.



Désignation du nombre d'adjoints

Sous la présidence du Maire, Monsieur Alain REDINGE, nouvellement élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Président a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre

d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Alain REDINGE, Maire de la commune de Gavisse, à l'élection du premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 1
Bulletins exprimés : 13
Majorité absolue : 8

A obtenu, Monsieur Jean-Marie VAGNER, 13 voix.
Monsieur Jean-Marie VAGNER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Alain REDINGE, Maire de la commune de Gavisse, à l'élection du second Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Bulletins exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A obtenu, Madame Carole DEFRAIN, 14 voix.
Madame Carole DEFRAIN, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.



Délégués de la communauté de communes de Cattenom et Environs

Sont élus délégués :

Monsieur Alain REDINGE, Maire

Monsieur Jean-Marie VAGNER, 1^{er} Adjoint



Indemnités du maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 40,3% correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

La dite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

Indemnités des adjoints

Il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint aux Maire au taux maximal de 10,7% correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

La dite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.



Conseil municipal du 2 juin 2020

Etablissement des commissions

Commission des finances, du personnel communal, de la communication, de la vie associative, de la vie scolaire et du périscolaire.

Président : Alain REDINGE

Membres : Jean-Marie VAGNER,

Carole DEFRAIN,

Pascale TEITGEN,

Christina HAGEN,

Romain DORCHY,

Peggy MURPHY

Patricia STALDER.

Commission des travaux, bâtiments communaux, urbanisme, agriculture, terrains et chemins communaux, pêche et chasse, nettoyage des fossés et ruisseaux, environnement, risques naturels et circulation.

Président : Alain REDINGE

Membres : Jean-Marie VAGNER,

Carole DEFRAIN,

Damien SAUVETRE,

Pascal MAURICE,

Andréa MADERT,

Christian WAGNER,

Fabrice ARNOULD,

Alexandre CHAVES,

Romain DORCHY

Christina HAGEN.

Commission d'appel d'offres

Il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants

Président : Alain REDINGE

Membres titulaires :

• Pascal MAURICE,

• Marc RENAC

• Carole DEFRAIN

Membres suppléants :

• Alexandre CHAVES,

• Andréa MADERT

• Fabrice ARNOULD

Délégués au syndicat intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs

Les statuts du syndicat intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs, indiquent que la commune de Gavisso doit être représentée par deux délégués.

Après élection, Damien SAUVETRE et Alexandre CHAVES sont désignés délégués au syndicat intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter ou de modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer dans les limites d'un montant de 500 € des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal*.
- de procéder dans les limites d'un montant de 15000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 8000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer des rémunérations et de régler des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les intentions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans les limites de 1000€ ;
- de régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ ;
- de donner l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20000€ ;
- d'exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de réaliser des diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander des subventions à tout organisme financeur ;
- de réaliser des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions qu'il a prises sur délégation.

Traitement des chenilles processionnaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de la société AUXIDYS pour le traitement de quatre chênes communaux infestés par des chenilles processionnaires pour le somme de 1440,00€ TTC.

Devis pour la rénovation de deux chemins ruraux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise de CGB de Flérange pour la rénovation de deux chemins ruraux à vocation agricole pour la somme de 3840,60€ TTC.



Conseil municipal du 23 juin 2020

Vote du budget

Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019, établi par Madame CHALI Mireille, Trésorière de Thionville et Trois Frontières, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte Administratif 2019

Le compte administratif 2019, présenté par Madame Carole DEFRAIN est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire. Il est déclaré toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 69 887,54 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 199 241,40 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 14 136,77 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 4 896,17 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 0,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €.

Statuant sur l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) est de : 194 345,23 €

Vote des 3 Taxes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des trois taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,97 %
- Taxe foncière bâti : 20,48 %
- Taxe foncière non bâti : 85,96 %

Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 488 763,00 €
Recettes : 488 763,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 84 277,00 €
Recettes : 84 277,00 €

Dépenses à imputer au compte « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire indique que le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles tels que, par exemple, les friandises de la Saint-Nicolas pour les enfants, les paniers garnis pour le personnel, les décorations pour le repas des Anciens, les décorations et sapins de Noël, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et

autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départ en retraite, ou réceptions officielles, noces d'or, noces de diamant et noces de platine.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme par exemple le repas du personnel en fin d'année.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits.

Annulation des loyers

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant les dispositions de la loi initiale.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'annuler les loyers du salon de coiffure Création Val et Ry situé au 2 rue des Peupliers 57570 GAVISSE pour le mois de mars 2020 d'un montant de 565,21 € et pour le mois d'avril 2020 d'un montant de 565,21 €.

Commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Président : Alain REDINGE

Commissaires titulaires :

Armand SCHNEIDER
Gérard KIMMICH
Christian WAGNER
Jean-Claude MANCINI
Pascal JUVING
Gilbert NAGELSCHMIT
Jean-Nicolas KREMER
Fabrice ARNOULD
Florence CHRISTMANN
Roland DUBOIS
Jean-Marie VAGNER
Norbert BOUCHER

Commissaires suppléants :

Carole DEFRAIN
Denis HARM
Pierre WEBER
Paul WEBER
Marc TRUSCELLO
Alexandre CHAVES
Denis HAMEN
Christina HAGEN
Patricia STALDER
Damien SAUVETRE
Alan MURPHY
Michel REPPLINGER



Conseil municipal du 31 août 2020

Mutualisation de moyens

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la Commune de Gavisse dans le cadre de la taille des plantations sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention liant les deux territoires.

Retenue de garanties

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restituer la retenue de garantie de la somme de 10 800,01 € TTC à la société HOERMANN SCHAD SAS suite aux travaux effectués et terminés au Péricolaire l'Ile aux Enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de restituer cette somme à la société HOERMANN SCHAD SAS.

Ecrans interactifs pour l'école primaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » qui est d'équiper les écoles des communes rurales avec des écrans interactifs. Il précise que l'école de Gavisse est éligible à ce projet étant donné qu'elle fait partie des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) avec la commune de Berg-sur-Moselle.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour l'école, de 25% de la commune de Berg-sur-Moselle et de 25% de la commune de Gavisse.

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour l'acquisition de deux écrans interactifs pour l'école primaire :

- Ti Concept : 5 500,00 €
- DEFILOR : 5 594,00 €
- LBISYSTEMS : 5 580,00 €

Le Conseil Municipal accepte d'équiper l'école d'un écran interactif et décide de retenir l'offre de Ti Concept d'un montant de 5500,00 € HT soit 6600,00 € TTC.

Création de la commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de 11 membres soit :

- le Président de L'EPCI ou un Vice-Président délégué
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, la Communauté de Cattenom et Environs doit procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Pour la constitution de cette nouvelle commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur

Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La durée des mandats des commissaires et la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

La commune de Gavisse doit proposer 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal propose, pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Mme Peggy MURPHY : commissaire titulaire
- M. Denis HAMEN : commissaire suppléant

Conseil municipal du 12 octobre 2020

Mise à jour des statuts de la CCCE

La délibération n° 28 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, approuve la modification des statuts et sollicite l'accord des conseils municipaux des communes membres,

En raison des actions à mener par la CCCE en matière de politique sociale, environnementale ainsi que la création d'une 10^e commission communautaire portant sur le « Développement numérique et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication », il est nécessaire d'adapter les statuts en rapport avec l'exercice actuel des compétences.

Les modifications apportées ont pour objet :

- une nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale », telle qu'elle est exercée à ce jour ;
- création, gestion et animation de structures France Services nouvellement créée ou à venir et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- gestion et entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom, en cas de besoin avéré, création et gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes ;
- toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire dans les domaines du : maintien à domicile, prise en charge du handicap, mobilité sociale, solidarité énergétique ;
- adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire ;
- la mise à jour de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout des dispositifs de soutien existants, visant à favoriser la transition écologique et énergétique tels que la mise en place de composteurs individuels, l'aide aux particuliers pour l'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie...
- l'ajout dans la compétence « aménagement numérique » : actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique.

Considérant cet exposé, le conseil municipal approuve la mise à jour et la modification des statuts de la CCCE.

Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCCE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus,

Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies,

Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017,

Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1er janvier 2021,

Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité », soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Le Conseil Municipal :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Projet pacte de gouvernance entre les communes membres de la CCCE

La délibération n° 11 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 accepte l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCCE. Le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicite la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux ou à la suite d'une fusion ou d'une scission. Ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit

toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du Conseil Communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant cet exposé, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCCE ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le courrier du Président de la CCCE en date du 22 septembre 2020 sollicite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées détermine le coût net des charges transférées après chaque transfert de compétence. Elle établit un rapport indiquant le coût net des charges transférées par commune qui sera approuvé à la majorité qualifiée des communes.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer comme représentants de la commune à la CLECT, les membres suivants :

- Carole DEFRAIN, titulaire
- Alain REDINGE, suppléant.

Suppression et création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Le fonctionnement des services de la commune nécessite la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à 20 heures et 28 minutes et la création d'un nouvel emploi d'adjoint territorial d'animation à 12 heures par semaine annualisé.

Cet emploi concerne l'aide des institutrices à l'école maternelle auprès des enfants.

Monsieur le Maire propose :

- La suppression du poste d'adjoint territorial d'animation à 20 heures et 28 minutes
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 12 heures par semaine annualisé

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 octobre 2020. Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont prévus au budget primitif 2020.

Attribution des subventions

Le Conseil Municipal décide de verser aux associations de Gavisse, les subventions suivantes :

- Club du Bon Vieux Temps : 400€
- Gym Gavissoise : 400€
- Cercle des Jeunes : 800€
- Syndicat de la Pêche : le Conseil Municipal est en attente du bilan 2018 et du dossier de demande de subvention 2019 et 2020.
- FC Gavisse : la commune est en attente du bilan 2018 et du dossier de demande de subvention 2019 et

2020 afin de pouvoir leur verser la subvention communautaire.

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, une subvention de 80€ au Souvenir Français de Cattenom.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à La Ligue, l'Association Prévention Routière, Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers et le Secours Populaire Français.

Conseil municipal du 2 novembre 2020

Rénovation du parking de l'Eglise

Le Conseil Municipal, accepte le devis de la société STRADEST pour la réfection des enrobés de trottoirs et voiries sur le parking de l'église, rue Jeanne d'Arc de Gavisse.

Montant de l'offre : 18 552,69 € HT soit 22 263,23 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total de la phase 1 des travaux :	13 576,93 € HT
• DETR : 60% soit	8 146,15 € HT
Coût total de la phase 2 des travaux :	4 975,76 € HT
• Fond de concours CCCE : 50% soit	2 487,88 € HT
• DETR : 30% soit	1 492,72 € HT

Rénovation de l'Impasse Saint Antoine

Monsieur le Maire présente aux Conseil Municipal le devis de la société STRADEST pour la réfection des enrobés de voiries de l'Impasse Saint-Antoine de Gavisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société STRADEST d'un montant de 12 811,31 € HT soit 15 373,57 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

• Coût total des travaux :	12 811,31 € HT
• DETR : 60% soit	7 686,78 € HT

Devis pour la modification d'un feu tricolore : passage au vert récompense rue Jeanne d'Arc

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avec 2 abstentions et 12 voix pour, accepte le devis établi par la société CITEOS concernant la modification du feu tricolore et de le mettre au « passage en vert récompense » d'un montant de 4381,53 € HT soit 5257,84 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total des travaux :	4381,53 € HT
Fond de concours CCCE :	50% soit 2190,76 € HT
DETR :	30% soit 1314,45 € HT

Cette délibération n'a pas pu aboutir car...

Selon le ministère de l'Intérieur, « l'utilisation de feux asservis à la vitesse pour une finalité de modération de la vitesse n'est pas conforme à la réglementation, à la fois concernant le domaine d'emploi des feux de circulation et l'asservissement du cycle de feux à la vitesse des véhicules ».

Etant donné les questionnements, le ministère a annoncé qu'un cadre expérimental global était en réflexion et serait proposé aux collectivités intéressées. Il est vrai que les études et documents sur ce sujet se multiplient (voir le document du Cerema de mai 2019). Une réponse ministérielle de septembre 2020 précise qu'en fonction des différentes conclusions, la réglementation pourra évoluer. Pour la

première fois, le ministère devient très « dirigiste » : en attendant, « les collectivités qui auraient déjà implanté ce type de dispositifs doivent les éteindre ou leur redonner un usage de feu de circulation classique ». A la question posée de la responsabilité, il répond que « l'utilisation d'un équipement de signalisation non conforme à la réglementation engage leur responsabilité et la responsabilité pénale de leurs représentants en cas d'accident corporel de la circulation ».

Dans ces conditions et pour ne pas dépenser de l'argent inutilement, la municipalité ne modifiera pas son feu clignotant.

En attendant une décision du gouvernement, d'autres solutions d'aménagement pour réduire la vitesse des usagers seront étudiées.



Annulation de deux mois de droit de place pour l'Atelier du Gourmet

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 et à la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant les dispositions de la loi initiale.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'annuler deux mois de droit de place pour L'Atelier du Gourmet soit la somme de 41,66 €. Le droit de place pour les six mois à venir sera de 83,34 € au lieu 125 €.

Installation d'un défibrillateur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis établi par la société MEFRAN pour l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1625,00 € HT soit 1950,00 € TTC et sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total des travaux : 1625,00 € HT
- Fond de concours CCCE : 50% soit 812,50 € HT

Convention dans le cadre de la mise à disposition de personnel contractuel

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention. Les Centres de Gestion sont désignés comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ainsi, pour assurer la continuité du service, la commune de Gavisse propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

La commune de Gavisse présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de

personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par la commune de Gavisse ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service ;
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après en avoir délibéré.



Conseil municipal du 16 novembre 2020

Requalification du chemin d'accès rue de l'ancien moulin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jean-Marie VAGNER et Fabrice ARNOULD), décide de retenir l'offre de la société STRADEST d'un montant de 9310,30 € HT pour la requalification du chemin d'accès rue de l'ancien moulin et sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour un montant de 4655,15 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total des travaux : 9310,30 € HT
- CCCE : 50% soit 4655,15 € HT

Repas des aînés, augmentation progressive de l'âge d'invitation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'invitation au repas des aînés est adressée aux personnes nées en 1959 et avant. Cette condition sera valable jusqu'en 2024. A partir de 2025, les personnes âgées de 65 ans et plus seront invitées au repas des anciens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal deux demandes d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

- Première demande :

Depuis 2012, la commune réclame la somme de 1088,15 € à Monsieur JEMPFER de l'entreprise JG VIDEO, correspondant à un droit de place d'un distributeur de location de vidéocassettes et de disques vidéo. A ce jour, la dette n'est pas réglée, le recouvrement s'est avéré infructueux et son entreprise est fermée depuis le 31/12/2010.

Création d'une voirie rue de la Forge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre, décide de retenir l'offre de la société STRADEST d'un montant de 21194,30 € HT pour la création d'une voirie rue de la Forge et sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total des travaux : 21194,30 € HT
- CCCE : 50% soit 10597,15 € HT

Remplacement du repas des aînés par un colis gourmand

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que cette année, le repas des Anciens n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'offrir à la place du repas un coffret gourmand d'une valeur comprise entre 45 € et 55 € pour les couples et d'une valeur comprise entre 30 € et 40 € pour les personnes seules.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non valeurs le titre énuméré ci-dessus pour un montant de 1088,15 €.

- Deuxième demande :

Madame BARBA du salon de coiffure CREATION VALET RY s'est trompée dans l'échéance de son dernier loyer de 0,01 €. Le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non valeurs le titre énuméré ci-dessus pour un montant de 0.01 €.

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

Monsieur le Maire explique que depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la commune de Gavisse bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il faut donc formuler une nouvelle demande.



Comment nos impôts ont-ils été utilisés par la commune en 2019 ?

	Résultat 2019	Recettes 2019	Dépenses 2019	Excédent 2019
Fonctionnement	383 002,61	396 929,88	350 231,16	242 457,52
Investissement	-187 243,81	85 029,69	58 358,27	26 671,42
TOTAL	195 758,80	481 959,57	408 589,43	269 128,94

Taxes communales

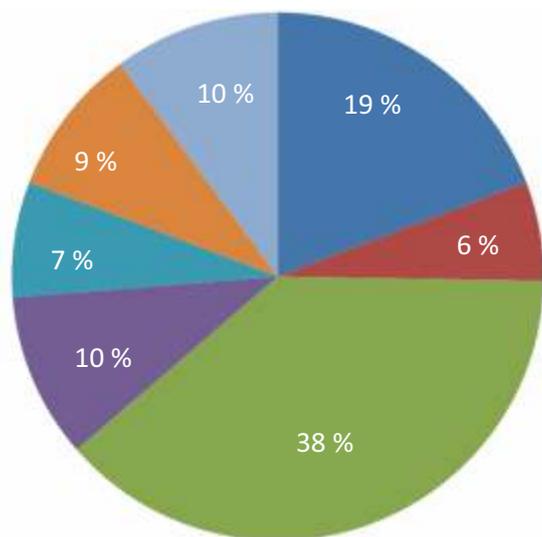
En 2020, le Conseil Municipal a voté la stabilisation des taux des 3 taxes. Pour mémoire ces taux sont:

Taxe d'habitation :	16,97%
Taxe foncière bâti :	20,48%
Taxe foncière non bâti :	85,96%

Cette année, comme en a décidé le Conseil, il n'y aura toujours pas d'augmentation des taux des 3 taxes.

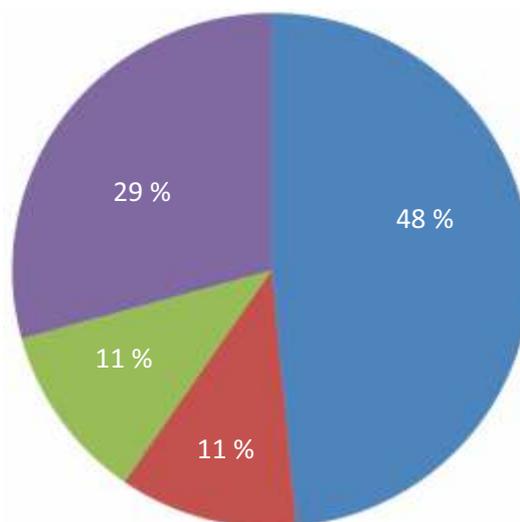
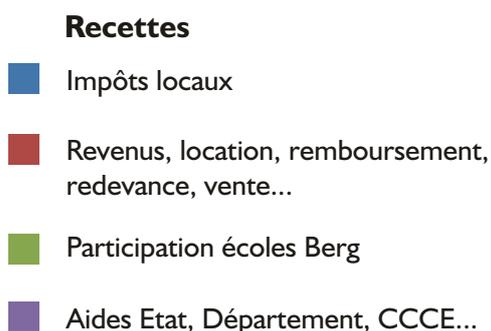


Comment le poste de fonctionnement se décompose-t-il ?



Dépenses

- Eau, électricité, carburant, fournitures
- Bâtiments, voies, réseaux, immobiliers, assurances, copieur, documentation
- Frais de personnel
- CCCE, RPI, CCAS, Contributions
- Transport, taxe, cotisations, cérémonies, affranchissement, télécommunication
- Indemnités des élus, incendie
- Subventions, intérêts d'emprunts



L'investissement en 2019

Du côté des dépenses d'Investissement, pour un montant de 58 358,27 €, il y a eu notamment les frais relatifs au PLU et à la Commissaire Enquêtrice, divers frais d'acquisition de matériels (mairie) ainsi que le remboursement des emprunts en cours.

En ce qui concerne nos recettes d'Investissement, nous avons reçu le remboursement de la TVA sur les constructions (d'il y a 2 ans) et les subventions du Département de la Moselle et de la CCCE.

En 2020

Le budget Fonctionnement sera équilibré.

Les dépenses d'investissement se limiteront à l'obligation de mise aux normes de certains bâtiments communaux et à l'entretien des autres.



Syndicat d'arboriculture de Gavisse et Environs

L'assemblée générale du Syndicat d'arboriculture de GAVISSE et Environs s'est déroulée le 9 Octobre 2020 à 20H00 sous la présidence de M. Jean WAGNER.

Une journée de distillation a eu lieu pour la campagne de Septembre 2019 à Août 2020.

Le Syndicat compte à ce jour 22 membres.

Lors de l'Assemblée Générale a eu lieu le renouvellement du tiers sortant.

- M. Daniel LEICK (habitant de FIXEM) a accepté le poste de Président.
- M. Pascal NEY a accepté le poste de Vice-Président.
- Mme Jacqueline MILTGEN est reconduite dans sa fonction de secrétaire.





Réfection de la voirie rue Jeanne d'Arc

Le chantier d'aménagement de la voirie de la rue Jeanne d'Arc est bientôt terminé. Il est financé par la CCCE et réalisé par l'entreprise Stradest. La durée du chantier avait été estimée à 4 mois. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour les nuisances sonores et autres désagréments que peut occasionner ce chantier.



Réfection de la voirie Impasse Saint Antoine et du parking de l'église.

La commune a financé le remplacement de l'enrobé de l'Impasse Saint Antoine et du parking de l'église.



Réfection de chemins communaux

Deux chemins de campagne ont été réaménagés afin de faciliter le passage des engins agricoles mais aussi des promeneurs.

Il s'agit du chemin qui monte vers Haute-Kontz et de celui qui longe le terrain de foot jusqu'à la Moselle.



La fibre arrive

Après quelques mois d'attente, les boîtiers Fibre sont installés dans les bâtiments municipaux.

Patientons encore un peu pour le branchement !

Installation d'un défibrillateur

La commune de GAVISSE a installé un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) sur le mur de la Salle Funéraire près de la Mairie.

Le Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. Il peut être utilisé par tous en cas de nécessité.

Cet appareil peut sauver une vie.

Tout acte de vandalisme ou de vol est sévèrement puni.





Du côté de l'école

C'est la rentrée !



Petite et grande section



Petite et moyenne section



CE 2



CM



CP- CE 1

Nettoyons la nature



Comme tous les ans, les élèves ont nettoyé les abords de l'école. Beau geste citoyen !

Ecole dehors

L'école maternelle a un nouveau projet. Tous les jeudis matins, en effet, les élèves réalisent diverses expériences et découvertes au sein de la nature : verger, coin nature et ruisseau sont devenus leur nouvelle classe à ciel ouvert.





Chiens guide d'aveugle

Au début de l'année, nous avons eu la chance d'accueillir la société Handi'Chiens pour une sensibilisation des enfants au handicap. Les bénévoles ont expliqué l'utilité indispensable de former et de posséder un chien guide d'aveugle. Ces derniers, très calmes, ont pu profiter des nombreuses caresses des enfants. Les Catt'Mômes vont s'allier, courant 2021, avec l'Alu du cœur afin de récolter des canettes d'aluminium. Le recyclage permettra de participer au financement des chiens guides d'aveugle. Quelle belle intervention !



Carnaval

Au mois de février, les enfants ont participé à l'incontournable fête de carnaval en fabriquant des lanceurs de confettis, des accessoires. Un repas spécial « Déco » était prévu.



Fort Boyard

Le 6 mars, une semaine avant le confinement, les équipes de Fixem, Gavisse et Beyren-les-Sierck ont proposé une fête familiale sur le site de Gavisse : « Fort Boyard ». Les locaux entièrement décorés pour l'occasion ont accueilli 160 personnes venues affronter les épreuves du Fort et résoudre des énigmes de la mère Fourras. Comme l'émission télévisée, le bon mot permettait d'accéder à la salle du trésor avec les pièces qui tombent.





Accueil périscolaire

Repas COVID

Mi-mai, après une période compliquée pour tous, l'école et le périscolaire ont repris leurs activités et ont accueilli les enfants. Afin de respecter les protocoles sanitaires stricts de l'Etat, ces derniers prenaient leur repas au sein des classes scolaires. A la reprise de septembre, les repas étaient repris au sein des locaux périscolaires en séparant les classes.



Les activités pédagogiques ont repris leur cours depuis le 14 septembre. La thématique principale : « tout ce qu'on n'a pas fait pendant la COVID-19 » avec la fête de Pâques, la fête des mères, des pères, le poisson d'avril, l'été, etc.

Composition de l'équipe en septembre 2020 :

- Tiffany (coordinatrice),
- Sandy,
- Marjorie,
- Charlotte,
- Amandine
- Carine.



Programme des activités périscolaires 2021

Matin	Janvier à mars 2021	Avril à juin 2021
Lundi		Atelier conte Relaxation Jeux extérieurs Jeux collectifs
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Soir	Janvier à mars 2021	Avril à juin 2021
Lundi	Sports collectifs et compagnie	Décoration de jardin
Mardi	Mots d'enfants	Aujourd'hui je deviens
Jeudi	Jardinage / Maison à insectes	Mots d'enfants
Vendredi	Aujourd'hui je deviens	Polynésie française



2020 avec l'Association des Parents d'Elèves de l'école Erckmann Chatrian

L'APEEC a voulu insuffler un vent de nouveauté en démarrant l'année scolaire 2019-2020 par l'organisation de son premier « Bal des monstres », à l'occasion d'Halloween. C'est avec une énergie débordante que les enfants ont pris d'assaut les rues du village, pour récolter bonbons et autres confiseries et goûté aux fameux cocktails diaboliques et soupe de potiron. Le succès de cet évènement était au rendez-vous car c'est près de 110 pizzas qui ont été servies tout au long de la soirée par les membres de l'association.

Mais l'APEEC était loin d'imaginer à quel point l'année à venir serait différente....

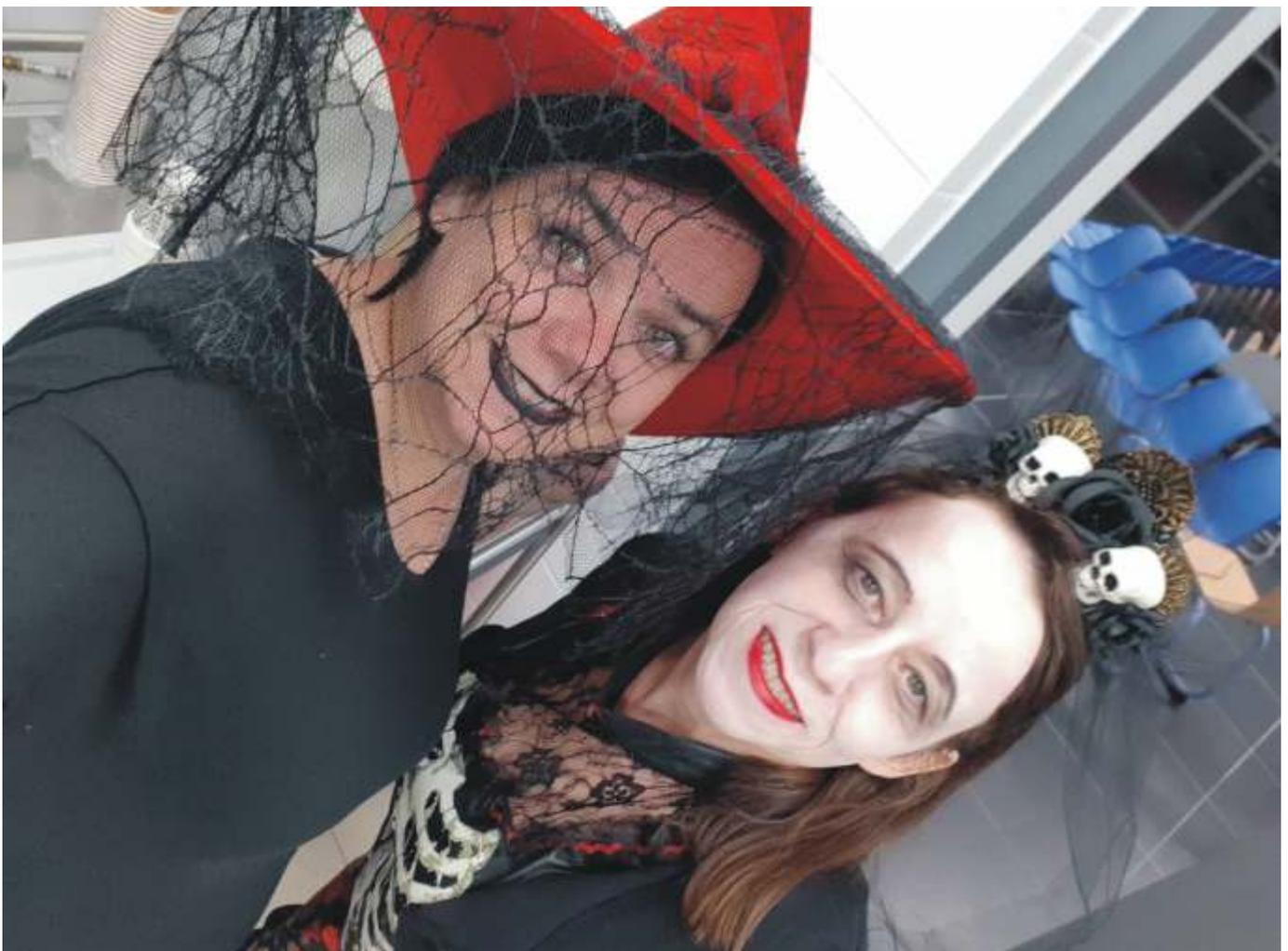
Même si nous avons été contraints d'annuler notre traditionnel défilé de carnaval et notre participation à la kermesse de l'école, les membres de l'APEEC se sont mobilisés en plein confinement pour assurer « L'initiative fleurs ». C'est ainsi que 34 commandes ont pu être livrées à vos domiciles. Un grand merci à toute l'équipe de parents d'élèves pour leur enthousiasme et motivation.

Grâce à vous, aux fonds récoltés au travers nos différentes manifestations et aux subventions des communes de

Gavisse et Berg, l'APEEC a pu aider Saint Nicolas en offrant des livres, pour chaque classe et participer financièrement au voyage à l'île de Noirmoutier pour les élèves du CP au CM2.

Comptez sur notre mobilisation pour nous réinventer, continuer à organiser d'autres événements et contribuer à l'épanouissement et l'éveil de nos chers élèves.

Merci pour votre soutien.





ASSE des Mégacéros

L'Assemblée Générale de l'ASSE des Mégacéros s'est réunie le 12 octobre à la salle Parmentier dans le respect du protocole sanitaire. Quitus a été donné à la trésorière.

Les activités annuelles : vente d'objets, photos, participations aux activités de l'école sont reconduites dans la mesure du possible. Les élèves élus au comité sont venus faire part de leurs demandes : balles, ballons, aménagements de cour et matériel divers... Tout ceci afin d'améliorer leur quotidien à l'école. Ils sont repartis avec un petit sachet de gâteaux et friandises individuelles à défaut du traditionnel pot de l'amitié.



Club du bon vieux temps

L'année 2020 fut pour notre association un crève-cœur à cause de la Covid-19. En effet, pour respecter les consignes et afin de préserver la santé de nos membres, nous avons arrêté nos activités à partir du mois de mars.

Notre assemblée générale a eu lieu en janvier, puis nous avons organisé cinq réunions café klatsch de janvier à mars.

Notre sortie annuelle a été annulée ainsi que notre traditionnel barbecue de juin. Le passage du Père Noël, cette année, chez les membres du club n'est pas sûr. Mais le plus important est de savoir que tous nos membres se portent bien pour le moment, et c'est là l'essentiel, en espérant que cela continue.

Protégez-vous, respectez bien les gestes barrières, ne prenez pas de risques inutiles et tout se passera bien.

En 2021, nous pensons et nous espérons que nous pourrons à nouveau nous rencontrer comme avant.



En attendant, le Président, M. Gourment, ainsi que tout le comité de l'association vous souhaitent, à toutes et à tous, de très belles fêtes de Noël et de fin d'année.

Gym gavissoise

Malgré des conditions particulières cette année, la Gym Gavissoise reste une valeur sûre !

La bonne humeur qui y règne, entretenue avec talent par notre fidèle animatrice Anne-Marie y est pour beaucoup. Step, cardio, chorégraphies, élastiques, stetching, gym ball, etc, il y en a pour tous les goûts et grâce à ces exercices variés, vous travaillez toutes les parties de votre corps sans jamais vous lasser.

Vous voulez prendre soin de vous, dans une ambiance chaleureuse? Pensez à venir nous rejoindre dès septembre prochain !



Les cours ont lieu tous les lundis, de 20h30 à 21h30 dans la salle de sport (derrière l'école).
Les deux premières séances sont gratuites.

Contact :
Valérie COQUILLE
Tél : 06 61 26 78 24.

Cercle des jeunes de Gavisse

On va dire que c'était une année pas comme les autres...

Assemblée générale

Pourtant 2020 avait très bien commencé avec notre assemblée générale le 1^{er} février. Nous ne pouvions pas savoir que le calendrier que nous mettions en place resterait fictif ! Toutefois, la soirée s'est très bien passée et nous avons accueilli un nouveau membre au comité, Mohamed Kaoulal.



Composition du comité

- Jean-Claude Peiffer
- Denis Hamen
- Alexia Dillmann
- Christine Wagner
- Jean-François Wax
- Pierre Wax
- Alan Murphy
- Mohamed Kaoulal





Vacances à la neige

Nous avons ensuite organisé une semaine de ski aux Arcs du samedi 15 au 22 février avec 63 participants.

La formule bus/MMV (pension complète) plaît toujours autant. Nous avons profité d'une belle semaine de ski, avec de la bonne neige et une excellente ambiance entre nous. Nous reconduisons l'aventure l'année prochaine à La Plagne du 27 février au 6 mars, alors n'hésitez pas à prendre contact avec nous – il reste encore quelques places.

Ce fut une chance d'avoir pu profiter de cette semaine de vacances car peu de temps après, le Président (de la République et non du Cercle des Jeunes...) annonçait ce qu'il convient aujourd'hui d'appeler le « premier » confinement. Ainsi, nous avons dû suspendre notre calendrier et nous contenter de rester tranquillement chez nous.



A la fin de cette période casanière, le comité s'est retrouvé et nous nous sommes demandés si nous pouvions prévoir quelques événements. Force était de constater que l'heure n'était pas encore aux manifestations habituelles. Du coup, nous avons mis une croix sur la Fête Nationale et son traditionnel feu d'artifice et, surtout, nous fûmes contraints d'annuler la Fête de la Crêpe et du Cidre – pour la première fois depuis sa création en 1978 !

Le rallye a remplacé la fête de la crêpe et du cidre

Nous n'avons pas voulu laisser le calendrier social gavissois totalement vide, alors nous avons organisé notre rallye traditionnel (initialement prévu au printemps) à la date qui était prévue pour la Fête de la Crêpe, à savoir le 23 août.

Gros succès cette année avec près de 80 participants ! L'équipe organisatrice nous a concocté une balade pédestre qui nous a fait traverser les villages de Malling et Rettel, en passant par la très belle "Buxaie du Pallambesch" c'est-à-dire une forêt de buis. L'après-midi fut ponctué de quelques épreuves sympathiques – danses bretonnes et confection de crêpes – qui mirent nos convives à rude épreuve et garantirent une ambiance bon enfant et conviviale.



Europa Park

La situation sanitaire a semblé se stabiliser et nous avons donc pu organiser un weekend à Europa Park les 5 et 6 septembre.

Nous avons passé le samedi dans le parc d'attractions et le dimanche à Rulantica, le nouveau parc aquatique qui jouxte le parc historique.

Europa Park est toujours aussi agréable (en plus nous avons eu du beau temps !) et Rulantica fut une belle découverte, avec des piscines agréables, des toboggans à sensation et des prestations de haute qualité. A refaire !



Comme vous le savez, la situation sanitaire s'est ensuite de nouveau dégradée et nous avons donc été contraints d'annuler notre dégustation de vins d'Alsace avec notre fournisseur attitré, M. Haegi.

L'avenir est incertain mais nous avons déjà pris rendez-vous avec le Père Noël et il est d'accord pour venir faire sa tournée habituelle le dimanche 20 décembre en fin d'après-midi. Guettez son passage !

Évidemment, nous ne pouvons pas prévoir l'avenir mais nous espérons que la situation actuelle va évoluer positivement et que nous pourrions bientôt reprendre nos activités normalement.

Nous souhaitons organiser l'assemblée générale le 20 février 2021 mais nous vous tiendrons au courant.

En attendant, le Comité du Cercle des Jeunes de Gavisse vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et nous espérons vous retrouver pour une année 2021 pleine de belles activités et de moments conviviaux.

Prenez soin de vous et restez prudents.



Il a fallu s'adapter

Avec la crise du COVID beaucoup d'événements habituellement organisés ou facilités par la commune ont malheureusement dû être annulés ou considérablement modifiés. Ainsi, la fête des voisins et le repas du personnel communal n'ont pas eu lieu. Le repas des anciens a pu être remplacé par un très joli panier gourmand, qui a été distribué au domicile des bénéficiaires, afin de partager un petit moment de convivialité.

La cérémonie du 11 Novembre et la Saint Nicolas ont heureusement pu être célébrées, avec quelques aménagements comme détaillé plus bas. Et malgré tout, de nouveaux événements ont pu voir le jour comme « Nettoyons la Nature ».

Collecte de pommes

Comme chaque année, une vente de pommes sur pied a eu lieu le 29 août et la cueillette s'est déroulée le 24 septembre.



Journée mondiale du nettoyage de notre planète

Le « World CleanUp Day » a connu sa 3^e édition, le 19 septembre dernier et pour la première fois Gavisse était de la partie !

A cette occasion, une petite douzaine de Gavissois se sont synchronisés avec les citoyens du monde pour ramasser les déchets dans la commune durant deux petites heures suivies d'une collation gourmande devant le stade Roland Parmentier.

C'est notre conseillère municipale Andréa Madert, très sensible à la cause écologique, qui a tout organisé, avec bonne humeur et en toute sécurité (masques et gel hydroalcoolique fournis).

265 000 personnes en France ont participé à cet événement en 2019 et l'objectif pour 2020 était de réunir plus d'un million de participants.

Le World CleanUp Day, c'est de l'action et pas de blabla ! C'est un outil de communication pour commencer à agir et surtout fédérer tous les acteurs dans les territoires ruraux et urbains ; l'idée étant de créer une dynamique dans les territoires au-delà du jour J pour construire des



solutions et #mieuxproduire #mieuxconsommer #moinsjeter.

Une façon de se sentir utile et d'épouser activement les valeurs du World CleanUp Day – France qui sont : tolérance, respect, solidarité et convivialité.

Parce que si ça n'est pas fun, ça n'est pas durable ! Rejoignez-nous encore plus nombreux en 2021 !

Commémoration du 11 novembre 1918

Le Maire et les adjoints pour la commune, Messieurs WALLERICH, WAX et FLAMMANT pour « Le Souvenir Français » ont déposé deux gerbes de fleurs au monument aux morts le mercredi 11 novembre. Cette commémoration s'est déroulée sans la présence des enfants des écoles. En effet, en cette période de confinement, il n'était toléré qu'un nombre très limité de personnes.

Il y a 102 ans, près de la gare de Rethondes, dans une clairière de la forêt de Compiègne, était signé l'Armistice du 11 Novembre 1918.

A cet anniversaire du 11 Novembre 1918 et en hommage au glorieux comportement des soldats de Métropole, des Territoires d'Outre-mer, des Pays alliés et à leur sacrifice, préservons la réelle dimension de ce Souvenir, que nul n'a le droit d'effacer, d'amoindrir ou d'ignorer.

Chaque 11 novembre, la Nation rend également un hommage solennel à tous les morts pour la France, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui. Chaque 11 novembre est un moment d'unité nationale et de cohésion autour de ceux qui donnent leur vie pour la France, de ceux qui la servent avec dévouement et courage.

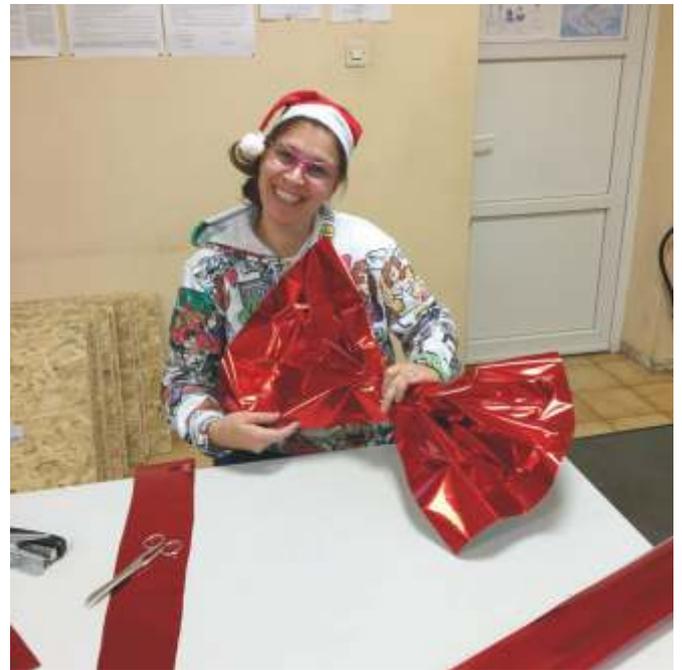
La veille, la municipalité avait offert un goûter aux enfants fréquentant l'école de Gavisse.

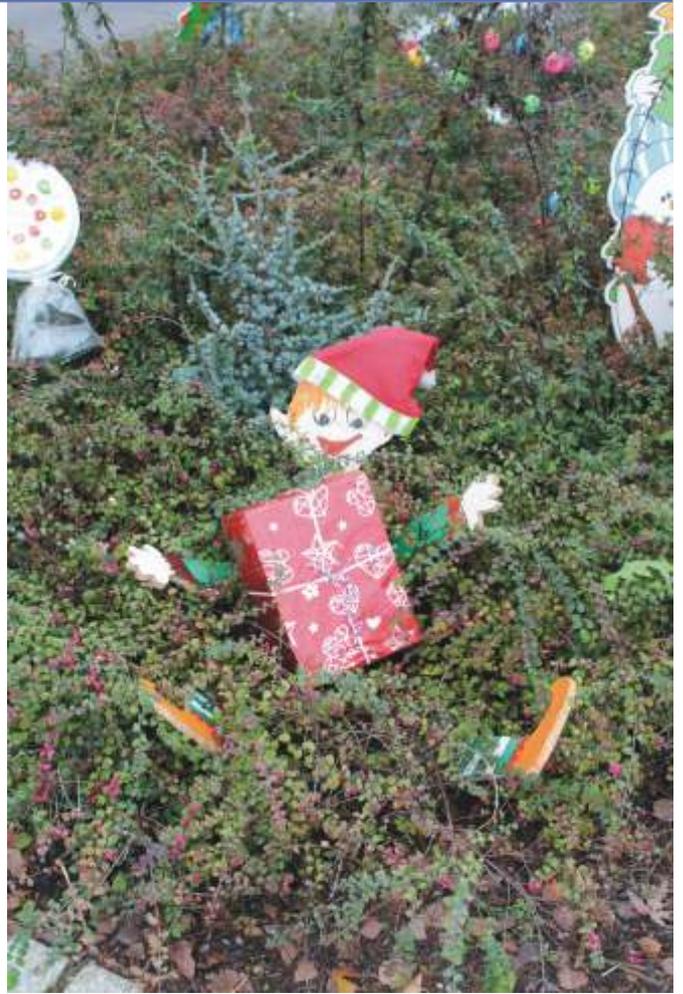




Atelier de Noël

C'est sous l'impulsion dynamique et l'organisation sans faille de notre conseillère municipale Patricia Stalder, que l'équipe municipale et une douzaine de bénévoles de tous âges se sont activées pendant deux semaines, pour que notre village se pare cette année de nombreuses décorations de Noël. Elles ont été, pour la plupart, créées dans l'atelier de Noël, improvisé pour l'occasion dans la salle Parmentier. Nous vous remercions pour vos messages de sympathie qui nous motivent à faire « Encore plus pour Gavisse » l'année prochaine et avec votre aide si vous voulez participer.







Coffrets gourmands

Dans un contexte sanitaire exceptionnel, la commune a décidé qu'il n'y aurait pas cette année de repas des anciens...

Un coffret gourmand a été remis à nos aînés, directement par Monsieur le Maire et ses adjoints



Ce n'est pas un virus qui arrêtera Saint Nicolas !

Saint Nicolas et Père Fouettard étaient de passage dans notre village le lundi 7 décembre. Ils ont déposé des gourmandises aux enfants de l'école.





Noces d'or des époux Alves

Antoine et Denise, Coup de foudre à l'hôpital d'Algrange en 1968

Le maire et ses adjoints ont rencontré Antoine et Denise Alves à leur domicile afin de les féliciter pour leurs noces d'or. 50 ans de mariage fêtés le 28 juin 2019 ; c'est donc avec un peu de retard que nous avons eu le plaisir de leur offrir un bon pour un savoureux repas dans un restaurant gastronomique ainsi qu'un joli bouquet de fleurs.

Antoine a vu le jour le 24 novembre 1945 à Braga au Portugal.

Après avoir eu son CAP de Carrossier Peintre, il est venu s'installer à Knutange. Il a fait ses débuts au Garage de la Fensch à Florange, puis en 1967, il est embauché comme Responsable de la Carrosserie Leclerc à Thionville.

En 1974, il entre comme coloriste chez Solvi, filiale de Sollac Florange, où il gravira les échelons pour terminer sa carrière professionnelle en tant que cadre - chef d'atelier de fabrication.

Denise est née à Algrange le 13 décembre 1948.

Après ses études, elle entre à l'hôpital d'Algrange comme agent hospitalier. Elle aime faire du crochet, de la couture et tricoter.

Antoine joue au foot... Au cours d'un match du dimanche, il se blesse, est amené à l'hôpital ; c'est Denise qui lui donne les premiers soins... Il tombe sous le charme et, ils ne se sont plus quittés !

Leur mariage est célébré le 28 juin 1969 à Hayange.



De leur union sont nés deux enfants, Sylvain en 1970 et Valérie en 1972.

Ils construisent leur maison à Gavisse en 1980 ; Antoine devient président du Cercle des Jeunes de Gavisse puis créé le club de foot de Gavisse en 1986. Denise le soutiendra tout au long de la vie associative.

Ils ont le bonheur de devenir grand-parents en 2002 avec la naissance de Lomane, puis en 2011 avec l'arrivée de Virgile.

Depuis 2005, Denise et Antoine profitent de leur retraite : bricolage, promenades, visites et voyages (2 fois par an au Portugal pour rendre visite à la grande famille d'Antoine).

Leurs noces d'Or ont été fêtées lors d'une belle journée d'été avec toute la famille (venue aussi du Portugal) durant une croisière sur la Moselle, entre Remich et Grevenmacher, dans une ambiance chaleureuse, autour d'un bon repas et de notes de musique.

Cette journée se terminera dans la joie et la bonne humeur à Basse-Rentgen, dans le jardin de leur fils.

Nous leur renouvelons nos plus sincères félicitations et leur souhaitons le meilleur jusqu'à la prochaine décennie.





Noces de diamant des époux Steichen

« Ils se connaissent depuis toujours »

Nous retrouvons Simone et Robert Steichen qui fêtent cette année leur noces de diamant...

Simone est née en 1939 à Thionville ; Robert est né en 1937 à Thionville. Tous deux résident à Gavisse depuis leur naissance et de surcroît dans la même rue. Leur rencontre sur les bancs de l'école du village ne surprendra donc personne...

Leur mariage sera célébré le 14 octobre 1960.

Simone et Robert ont deux enfants, Nadine et Pascal, habitant dans le village également. Cette proximité leur permettra de toujours se consacrer à leur famille et de participer activement à l'éducation de leurs 4 petits-enfants, Jeremy, Benjamin, Arnaud et Valentin.

Ils connaissent également le bonheur



d'être arrière-grands-parents avec l'arrivée de Nicolas.

Ils aiment beaucoup voyager et profiter de la vie.

Résidents Gavissois depuis de si longues années, c'est en famille, dans la maison de leur fils Pascal, qu'ils se retrouvent pour fêter ce bel anniversaire.

Pour leur plus grand plaisir et à leur grande surprise, ce sont leurs petits enfants qui leur ont concocté un menu savoureux.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont souhaité les féliciter pour ce beau parcours et leur ont offert un joli bouquet de fleurs ainsi qu'un bon dans un restaurant gastronomique de la région.

Nous leur renouvelons nos plus sincères félicitations





Rencontre au pays du cristal

Madeleine est née en 1932 ; Robert est né en 1929. Tous les deux sont originaires de la même région, les Vosges. C'est à la verrerie de Portieux où tous deux travaillaient, que tout a débuté...

Madeleine était porteuse à l'arche à la verrerie. Robert fut tailleur sur verre pendant 7 ans, puis tisserand à Nomexy pendant 8 ans. Il sera ensuite muté à Florange et exercera comme chef d'atelier dans la sidérurgie.

Voilà donc 70 ans, le 9 décembre 1950, que Madeleine et Robert se sont unis à Portieux, dans les Vosges, leur région d'origine.

De leur union naîtront deux filles : Marie José en 1950 à Portieux, et Dominique en 1954 à la Clinique d'Epinal. Ils ont le bonheur d'être les grands-parents de Caroline et David, et les heureux arrière-grands-parents de Mathilde, Tristan et Tessie.

Ils s'installent dans leur coquette maison de Gavisse en 1978.

Madeleine, surnommée tendrement « Malou » est passionnée de chats ; elle est aussi une très bonne cuisinière et une excellente pâtissière. Toujours prête à faire plaisir autour d'elle, toujours avec le sourire.

Robert aime bricoler, jardiner, il s'est investi pour le village, notamment, pour ne citer qu'eux, en tant que membre actif du Cercle des Jeunes puis Président du Club du Bon Vieux Temps.



Monsieur le Maire et ses adjoints les ont félicités pour ce beau parcours et leur ont offert un joli bouquet de fleurs et un bon pour un restaurant gastronomique de la région.



Pensez à vous signaler en mairie si vous aussi, vous fêtez prochainement vos noces d'Or (50 ans de mariage), vos noces de Diamant (60 ans de mariage) ou vos noces de Platine (70 ans de mariage).

Nous serons ravis de célébrer cet événement avec vous !



Naissances



Bastien BARBELIN-DUMONT
né le 27 11 2019



Tom DILLMANN né le 04 04 2020



Julia FEVE née le 11 01 2020



Nathan WEISSE SERAFIN
né le 28 05 2020



Oscar HAGEN CHRIST
né le 23 09 2020

Décès

Léone BARTHEL veuve VILLEM
décédée le 18 décembre 2019 à Thionville

Daniel JOISSAINS
décédé le 10 juillet 2020 à Thionville

Virginie MEDINGER veuve WAGNER
décédée le 11 septembre 2020 à Gavisse

Yvonne PIERRON épouse BLESS,
décédée le 25 novembre 2020 à Ars-Laquenexy



Mariages



Adrien BARTOLUCCI & Anaïs WOLTRAGER,
le 21 11 2020



Fathé BEAINO & Joana KUHMSTEDT, le 29 08 2020



Arrivées

Nous souhaitons la bienvenue à :

Laëtitia ARJIBAIA et Brice HAPUC
au 7 rue de la Forge

Mickaël WEISSE
au 72 rue Jeanne d'Arc

Hakima JARNY
au 3 rue des Semailles

Stéphanie LOPES et ses enfants
au 3 rue des Semailles

Laura DELHALT et ses enfants
au 47 rue Jeanne d'Arc

Alexandre FERY
au 6 rue des Marronniers

Départs

Nous regrettons le départ de :

Monsieur ROSSBACH et Madame DEZAVELLE
au 2 rue des Marronniers

Monsieur BEN HAMOUDA et Madame BLOIN
au 6 rue des Marronniers



Un peu plus de civilité pour le bien-être de tous

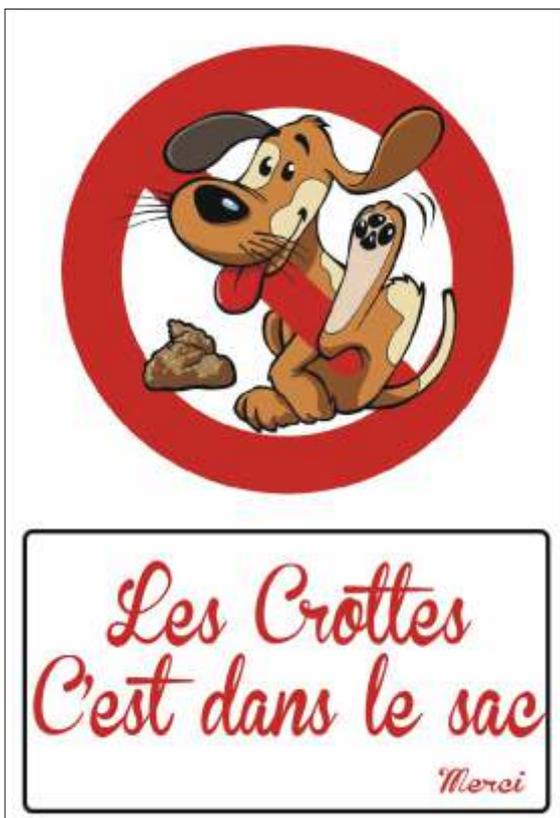
Vitesse dans Gavisse

Lors de la campagne électorale 2020, beaucoup de Gavissois ont témoigné de leur inquiétude par rapport à certains problèmes de sécurité, et notamment des désagréments causés par les usagers de la route. Gavisse est un village de passage pour les frontaliers qui vont travailler au Luxembourg et de nombreux excès de vitesse sont observés, notamment aux heures de pointe. Le conseil avait commencé à travailler sur l'installation d'un feu vert récompense au niveau du carrefour de la rue Jeanne d'Arc mais ce projet n'a pas pu voir le jour pour des raisons réglementaires (voir délibérations du conseil du 02/11/2020). D'autres projets sont à l'étude, comme l'installation de radars, de peinture de signalisation au sol, de témoins de vitesse aux entrées du village etc. En attendant, détendez-vous et levez le pied !



Nos amis les bêtes

N'oubliez pas de vous munir d'un petit sachet plastique, lors de vos balades avec votre animal, pour que les rues de Gavisse ne se transforment pas en course d'obstacles !



Horaires mairie

Depuis le 17 août 2020, la permanence au public s'effectue :

le lundi de 17h00 à 19h00 et
le mercredi de 9h00 à 11h00

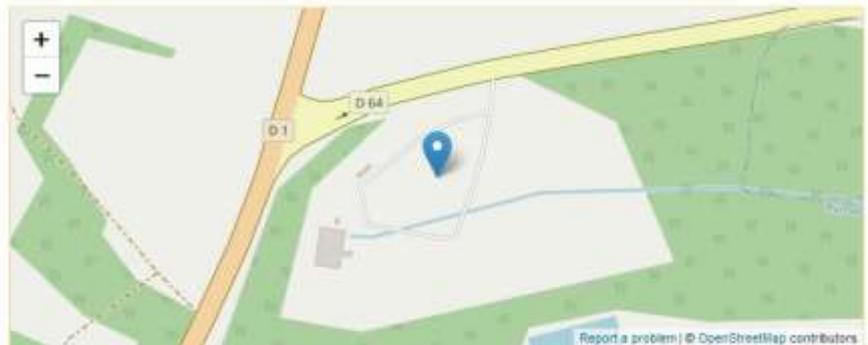
Tél : 03 82 82 17 14

Courriel : gavisse@wanadoo.fr



Noté pour vous

Déchèterie Cattenom-Sentzich



Horaires d'ouverture

- **Lundi** : de 13h00 à 18h45
- **Mardi** : de 10h00 à 11h45 puis de 14h00 à 18h45
- **Mercredi** : de 9h00 à 11h45 puis de 13h00 à 17h45
- **Jeudi** : fermée
- **Vendredi** : de 9h00 à 11h45 puis de 14h00 à 18h45
- **Samedi** : de 9h00 à 11h45 puis de 13h00 à 18h30

Le vendredi et le samedi, les déchèteries sont ouvertes uniquement pour les particuliers (fermées pour les artisans et les commerçants).

FAITES PASSER L'INFO,

+ SIMPLE TOUS VOS EMBALLAGES SE TRIENT

à partir du 1^{er} septembre

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

tous les contenants et emballages en plastique, en métal ainsi que les cartonnettes, briques et cartons vont désormais dans le sac jaune !

Un doute, une question ?
www.tri@ccce.com

WWW.CCCE.FR

